

AIDES A LA LOCATION

A déposer au plus tard au moment de la signature du bail*

Les dossiers reçus deux mois et plus après l'entrée dans les lieux ne pourront être traités.



FINANCEMENT de la CAUTION

(Tout public)

GARANTIE de LOYER

(réservé aux logements conventionnés
APL ou ANAH**))

Nom :

Prénom :

PIECES A FOURNIR POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Justificatif d'identité ou titre de séjour,
- Justificatifs des revenus,
- Copie du bail signé si vous êtes déjà dans les lieux ou un titre d'occupation pour les structures collectives,
- Relevé d'identité bancaire du compte chèque.

PIECES A FOURNIR POUR LA GARANTIE LOCA-PASS®

- Salarié : attestation de l'employeur ou copie du contrat de travail ou copie du dernier bulletin de salaire,
- Jeune de moins de 30 ans en recherche d'emploi : photocopie de la carte de demandeur d'emploi ou attestation Pôle emploi,
- Etudiant : Justificatif de la bourse d'Etat (CROUS) ou copie du contrat de travail ou convention de stage,
- Retraité : justificatif du départ en retraite,
- Copie de l'avis de conventionnement délivré au bailleur (APL ou ANAH).

** Logements concernés : Seuls peuvent faire l'objet d'une Garantie LOCA-PASS®, les baux signés sur des logements ayant fait l'objet d'une convention ANAH ou donnant droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) ET appartenant à un bailleur personne morale, à l'exclusion des SCI familiales.

Remarque : Dans le cas où le bail est signé par plusieurs personnes, le dossier est à compléter et les pièces à fournir par chacune d'entre elles.



A COMPLETER PAR LE BAILLEUR EN LETTRES CAPITALES

(Garantie LOCA-PASS® uniquement ou versement direct de l'Avance LOCA-PASS® au bailleur)

■ Identité du bailleur

- Raison sociale :
- Représenté par (qualité du mandataire) :
- Siège social :
Code postal : Ville :
- Téléphone : Mail :

■ Les caractéristiques du logement

- Nature du logement : Social conventionné APL Privé conventionné APL
 Privé conventionné ANAH Structure collective conventionnée APL
- Type de logement : Parking : Oui Non
Adresse
Code postal : Ville :
- Montant du loyer* : € ■ Modalités de révision : €
- Montant des charges* : € ■ Paiement du loyer : Echu A échoir
Chauffage compris Oui Non
- Montant du dépôt de garantie* : € ■ Périodicité de quittancement :
- Montant total des loyers
et charges garantis* : € ■ Date d'effet du bail :

*y compris parking loué accessoirement au logement principal le cas échéant

■ Déclaration du bailleur

Je soussigné le bailleur ou son représentant, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et, en cas d'accord du GROUPE CILÉO pour l'octroi de l'aide ou des aides demandées par le locataire, m'engage à louer le logement à ce dernier aux conditions indiquées dans la présente page, sans qu'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI) ou une Garantie des Risques Locatifs (GRL) n'ait été souscrite.

- J'ai bien noté qu'en cas d'accord du GROUPE CILÉO pour financer le dépôt de garantie sous forme d'engagement de versement (pour les structures collectives), les fonds me seront versés directement à première demande justifiée.
- J'ai bien noté que pour la garantie de paiement de loyer et de charges, l'acceptation du GROUPE CILÉO sera matérialisée dans une annexe au bail et que la mise en jeu de la garantie est subordonnée à la défaillance du locataire après une première mise en demeure (lettre de rappel après 1ère relance) restée infructueuse. Le décompte présenté au GROUPE CILÉO fera apparaître le montant de l'aide personnelle au logement directement versée au bailleur et qui viendra en déduction.
- J'ai bien noté que la GARANTIE LOCA-PASS® est plafonnée à 2 300 € par mensualité garantie.
- J'ai bien noté que la GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive, pour le même logement, d'une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que la Garantie des Risques Locatifs (GRL) et toute assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI) que j'aurais pu ou serais susceptible de souscrire. Je déclare avoir pris connaissance que l'octroi ou la souscription actuelle ou future de telles garanties FSL, GRL ou GLI est susceptible d'entraîner la caducité de la GARANTIE LOCA-PASS® et m'obligera à procéder au remboursement des sommes qui auraient d'ores et déjà pu m'être versées par le GROUPE CILÉO pour le compte du locataire.

Fait à, le

Cachet et signature



■ Avis important

1. Loi informatique et libertés, article 27. « Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».
2. Le GROUPE CILÉO, en application de la recommandation d'Action Logement du 17 février 1999, adressera à l'employeur, si celui-ci est assujéti à la participation des employeurs à l'effort de construction, un bilan de services dans lequel ne pourront figurer que les noms et prénoms des locataires et colataires, le montant de l'avance apportée ainsi que la date d'entrée dans les lieux.

■ Déclaration du demandeur

Je (nous) soussigné(e)(s) certifie(ions) l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare(ons) sur l'honneur :

- ne bénéficier d'aucune autre aide (dépôt de garantie, garantie de paiement de loyers et de charges) accordée pour le même motif et ne pas avoir déposé de demande similaire auprès d'un autre organisme d'Action Logement.
 - ne pas avoir déposé de dossier auprès de la Commission de Surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un tel plan au moment de la demande d'AVANCE LOCA-PASS®.
- J'ai bien noté qu'en cas d'accord du GROUPE CILÉO pour financer le dépôt de garantie sollicité :
- sous forme d'avance sans intérêt, les fonds me seront versés (ou seront versés directement au bailleur), après acceptation définitive par moi-même de l'offre de prêt émise par le GROUPE CILÉO et signature du bail.
 - sous forme d'engagement de versement (pour les structures collectives), les fonds seront versés directement au bailleur à la première demande justifiée de celui-ci.
- J'ai bien noté qu'en cas de mise en jeu de la garantie de paiement de loyer et de charges, les fonds seront versés au bailleur à charge pour moi de les rembourser au GROUPE CILÉO sur une durée maximale de 3 ans.
- J'ai bien noté également que la GARANTIE LOCA-PASS® est plafonnée à 2 300 € par mensualité garantie.
- J'ai bien noté que la GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive, pour le même logement, d'une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) et de toute assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI) pouvant être souscrite par le bailleur, l'octroi ou la souscription actuelle ou future de telles garanties FSL, GRL ou GLI étant susceptible d'entraîner la caducité de la GARANTIE LOCA-PASS® accordée.
- Pour un versement direct de l'avance LOCA-PASS® au propriétaire*** (autorisation, ci-dessous, à compléter OBLIGATOIREMENT).

Je (nous) soussigné(e)(s) autorise le GROUPE CILÉO à verser la somme de (montant du dépôt de garantie)€ correspondant au financement du dépôt de garantie pour le logement indiqué page 3 du présent dossier, sous la condition que le prêt correspondant soit accepté, au bailleur indiqué page 3 du présent dossier.

Fait à le

Signature(s)

Le locataire

Le(s) colocataire(s)

Le bailleur

* Joindre un R.I.B

Ce dossier, complet, daté, signé et accompagné des pièces demandées, doit être adressé à :

GROUPE CILÉO

8 avenue José Cabanis - Quint Fonsegrives

BP 93262 - 31132 BALMA Cedex

e-mail : relationsclients@groupecileo.com

Tél. : 05 61 14 52 52 - Fax : 05 61 55 06 92

www.groupecileo.com

